



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** GI2012-052

**Date :** 17 Mai 2012

**Unité administrative responsable** Gestion des immeubles

**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de la Ville de Québec

**Date cible :**  
05 Juin 2012

### Projet

### Objet

Règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de démolition, de réfection et d'installation d'infrastructures ainsi que d'autres travaux préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 755

### Code(s) de classification

## EXPOSÉ DE LA SITUATION

La Ville de Québec veut affirmer sa volonté d'implanter un amphithéâtre multifonctionnel moderne afin d'offrir des activités de glace, de spectacles et d'activités de grande envergure et d'événements majeurs sur son territoire.

Cet équipement sera conçu selon les standards actuels des amphithéâtres nord-américains en termes de places, de faisabilité technique et de qualité de construction.

Un premier règlement (R.A.V.Q. 703) au montant de 49 450 000\$ a été adopté par la Ville de Québec dans le but de permettre l'exécution des travaux préalables à la construction du bâtiment tels que l'excavation, le déplacement de tuyauteries, la décontamination des sols et la densification des sols.

L'évolution du projet, notamment son changement de site pour celui de l'hippodrome, de même que la nécessité de conserver une structure de contrôle financier simple fait en sorte qu'il s'avère préférable, à ce stade-ci, de n'utiliser qu'un seul règlement d'emprunt regroupant la quasi-totalité des frais de construction.

Aucune des sommes visées par le Règlement R.A.V.Q. 703 n'a été et ne sera utilisée.

Le présent sommaire vise à abroger le Règlement R.A.V.Q. 703 et à annuler le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété (49 450 000 \$).

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ce projet était prévu au PTI 2012-2014 approuvé par le conseil municipal (résolution CV-2011-1072) et par le conseil d'agglomération (résolution CA-2011-0492) en date du 6 décembre 2011.

Le Règlement R.A.V.Q. 703 a été adopté le 6 décembre 2011 (résolution CA-2011-0489).

## ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le Règlement R.A.V.Q. 755 qui vous est proposé a pour objet d'abroger le Règlement R.A.V.Q. 703 et de décréter la libération du pouvoir d'emprunt total de ce dernier.

## RECOMMANDATION

Adopter le règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de démolition, de réfection et d'installation d'infrastructures ainsi que d'autres travaux préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 755.

## IMPACT(S) FINANCIER(S)

La dépense et l'emprunt prévus au Règlement R.A.V.Q. 703 (49 450 000 \$) seront annulés.

Cette somme était prévue à l'année 2013 de la fiche 1222020-A du PTI 2012-2014 et constituait une anticipation sur le PTI 2013-2015.



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>		<b>Numéro :</b> GI2012-052
		<b>Date :</b> 17 Mai 2012
<b>Unité administrative responsable</b> Gestion des immeubles		
<b>Instance décisionnelle</b> Conseil d'agglomération de la Ville de Québec		<b>Date cible :</b> 05 Juin 2012
<b>Projet</b>		
<b>Objet</b>		
Règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de démolition, de réfection et d'installation d'infrastructures ainsi que d'autres travaux préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 755		
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>		
<b>ANNEXES</b>		
Règlement R.A.V.Q. 755 (électronique)		
<b>VALIDATION</b>		
<b>Intervenant(s)</b>		<b>Intervention Signé le</b>
Caroline Brûlé	Finances	Favorable 2012-05-22
Serge Morin	Affaires juridiques	Favorable 2012-05-22
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>		
Jean Rochette		Favorable 2012-05-18
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>		
Daniel-B Lessard		Favorable 2012-05-22
<b>Cosignataire(s)</b>		
Chantal Pineault	Finances	Favorable 2012-05-23
<b>Direction générale</b>		
Alain Marcoux		Favorable 2012-05-23
Gilles Noël		Favorable 2012-05-23
<b>Résolution(s)</b>		
<a href="#">CE-2012-0909</a>		<b>Date:</b> 2012-05-30



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 755

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE  
RÉFECTION ET D'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES AINSI  
QUE D'AUTRES TRAVAUX PRÉPARATOIRES À LA  
CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL  
ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS  
QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le

---

### **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement abroge le Règlement de l'agglomération sur des travaux de démolition, de réfection et d'installation d'infrastructures ainsi que d'autres travaux préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés et décrète la libération du pouvoir d'emprunt total de ce dernier.*

**RÈGLEMENT R.A.V.Q. 755**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE  
RÉFECTION ET D'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES AINSI  
QUE D'AUTRES TRAVAUX PRÉPARATOIRES À LA  
CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL  
ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS  
QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. *Le Règlement de l'agglomération sur des travaux de démolition, de réfection et d'installation d'infrastructures ainsi que d'autres travaux préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 703 est abrogé.*
2. La Ville décrète la libération du pouvoir d'emprunt total du Règlement R.A.V.Q. 703.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de démolition, de réfection et d'installation d'infrastructures ainsi que d'autres travaux préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés et décrétant la libération du pouvoir d'emprunt total de ce dernier.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*